

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20171117_20</b></p> <p><b>OBJET :</b> Centre nautique de Saint-Joseph Autorisation de signature pour la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>01 DEC. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 5 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p><b>Représentés</b> MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>  <p><b>Christian LANDRY</b></p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

# Séance du 17 novembre 2017



**DÉLIBÉRATION N° : 20171117\_20**

**OBJET :**

**Centre nautique de Saint-Joseph  
Autorisation de signature pour la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Maire expose :**

Le centre nautique de Saint-Joseph a fait l'objet d'une réhabilitation lourde en 2012 avec une réouverture en avril 2013. Les travaux concernant la sécurité des différents publics (scolaire, club, public d'accès payant ainsi que le personnel communal) entraînent des modifications de certains protocoles par rapport à l'ancien Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours (le POSS). La mise en place de l'eau chaude dans les douches et dans les bassins peuvent entraîner des brûlures en cas de dysfonctionnement du système, la création du poste de secours et des gradins ainsi que l'accès pour les personnes porteuses de handicap entraînent un changement au niveau des évacuations et des rondes de surveillance. Le redimensionnement des bassins entraîne lui un changement de la capacité d'accueil des scolaires et du public d'accès payant.

Les différents protocoles ont dû être adaptés afin de répondre aux exigences réglementaires liées à la nouvelle disposition du centre nautique.

Conformément à l'article D.322-16 modifié par décret n°2016-281 du 8 mars 2016 - art. 2 du Code du sport,

*« Chaque établissement établit un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement.*

*1° Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;*

*2° Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1°.*

*Ce plan est transmis au préfet de département deux mois avant l'ouverture de l'établissement ainsi qu'après chaque modification.*

*Les ministres chargés de la sécurité civile et des sports fixent par arrêté le contenu du plan d'organisation de la surveillance et des secours. »*

Il est donc demandé au conseil municipal :



- d'approuver le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre nautique de la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Reçu en préfecture le 01/12/2017  
Affiché le 01/12/2017  
ID: 974-219740123-20171117-DGM20171117\_20-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D.322-16 du Code du sport modifié par décret n°2016-281 du 08 mars 2016 – art.2,

**Vu** la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre nautique de la commune de Saint-Joseph

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



L'Élu(e) délégué(e)

**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117\_20-DE



PLAN D'ORGANISATION  
DE LA SURVEILLANCE ET  
DES SECOURS ( P.O.S.S)  
DU CENTRE NAUTIQUE  
DE SAINT-JOSEPH.

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

## NOM

Centre nautique de Saint-Joseph

CLASSEMENT ERP :	Type PA et annexe X
CATEGORIE ERP :	3 <sup>ème</sup> catégorie
ADRESSE :	Rue Paul Demange - 97480 Saint-Joseph
TELEPHONE :	02 62 35 72 00

## Structure des bassins

	Dimensions		Profondeurs (mètres)		Plein air
	Longueur * largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Minimum	Maximum	
Grand bassin	25*15	375	1,20	3	X
Bassin loisir		129	0,90	1,35	X
Pataugeoire		63	0,35	0,50	X
Total		567			

**PROPRIETAIRE-EXPLOITANT**

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

DIRECTION DES SPORTS



## TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL.....	5
1.1 PLAN D'INTERVENTION DU CENTRE NAUTIQUE .....	5
1.1.2 PLAN D'EVACUATION DU CENTRE NAUTIQUE.....	6
1.2 ZONE D'ACCUEIL.....	7
1.3 ZONE DES VESTIAIRES.....	7
1.4 ZONE DES 3 BASSINS .....	7
1.5 ZONE TECHNIQUE.....	7
2. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS.....	8
2.1 MATERIEL D'INTERVENTION.....	8
2.2 MATERIEL DE SECOURISME.....	8
2.3 MATERIEL DE REANIMATION.....	8
3. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION.....	8
3.1 COMMUNICATION INTERNE.....	8
3.2 NUMEROS DES SERVICES PUBLICS.....	8
4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....	9
4.1 LES HORAIRES D'OUVERTURE.....	9
4.1.1 PERIODE SCOLAIRE.....	9
4.1.2 PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES.....	9
4.2 LA CONCEPTION DES BASSINS.....	10
5. PERSONNEL ET ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE.....	10
5.1 CONSIGNES GENERALES DES AGENTS.....	10
5.2 OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS.....	10
5.3 UN PRINCIPE : UNE SURVEILLANCE CONSTANTE.....	11
5.4 RESPONSABLE DE L'ORGANISATION.....	11
5.5 PERSONNEL DE SURVEILLANCE.....	11
5.6 PLAN DE FORMATION.....	12
5.7 MNS MOBILISE SUR UNE AUTRE TÂCHE QUE LA SURVEILLANCE.....	12
5.8 SITUATION DEGRADEE.....	12
5.9 EXERCICES.....	12
5.10 ZONE DE SURVEILLANCE ET POSTE DE SURVEILLANCE.....	13
5.10.1 DEFINITION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE.....	13
5.10.2 DEFINITION DU POSTE DE SURVEILLANCE.....	13
5.10.3 PLAN DES ZONES ET POSTES DE SURVEILLANCE.....	13
5.11 ELABORATION DES SCENARIOS EN FONCTION DES FACTEURS DE RISQUE.....	15
5.12 LA LIMITATION DES RISQUES.....	15
5.13 DESCRIPTION DE CHACUN DES SCENARIOS.....	15
5.14 LES PAUSES.....	16
6. PROCEDURES LIEES A LA SECURITE ET A LA SURVEILLANCE.....	16
6.1 OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT.....	16
6.2 FERMETURE DES BASSINS ET DE L'ETABLISSEMENT.....	16
6.3 LIMITATION DE LA FREQUENTATION.....	17
6.4 PROCEDURES DES BASSINS.....	17
6.4.1 OUVERTURE DES BASSINS.....	17
6.4.2 FERMETURE DES BASSINS.....	17
6.4.3 FERMETURE TEMPORAIRE D'UN BASSIN.....	17
7. PROCEDURES D'INTERVENTIONS.....	18
7.1 DETAILS DE LA PROCEDURE EN SITUATION CRITIQUE : NOYADE OU ACCIDENT GRAVE.....	18
7.2 PROCEDURE A 2 MNS ET 2 AGENTS D'ACCUEIL .....	19
7.3 PROCEDURE A 2 MNS ET 1 AGENTS D'ACCUEIL ET « X » EN ANIMATION ET ENSEIGNEMENT.....	20
7.4 ACCIDENT A CARACTERE SPECIFIQUE.....	21
7.5 PROCEDURE RCP ET DSA A 2 MNS.....	22
7.6 PLAN D'ACTION DE LA MISE EN PLACE DES SECOURS.....	22
7.7 MESSAGE D'ALERTE.....	23

### ANNEXES

- NUMEROS DE TELEPHONE UTILES / FICHE D'INTERVENTION / GESTION DES FERMETURE ET OUVERTURE DES RADIERS  
RAPPORT D'INFORMATION D'ACCIDENT OU DE NOYADE / PLANNING GENERAL D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE



## PREAMBULE

### **RÔLE DU P.O.S.S**

Le POSS répond à une obligation réglementaire fixée par l'article A322-1 et suivants du Code du sport.

Le POSS est un guide destiné à l'exploitant afin de mieux exercer ses responsabilités.

Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant.

Il comprend un descriptif des lieux et installations, des matériels de secours et de communication ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Les processus d'intervention prennent en compte les éléments de sécurité actifs, partant de deux constats :

- il est difficile de faire reposer toute la responsabilité d'une baignade sur une personne en raison du stress occasionné par l'accident, d'où une perte de capacités, il faut donc constituer « une équipe de sauvetage permanente ».
- le facteur temps est essentiel pour la réussite d'une intervention en cas d'accident, seule une organisation réfléchie et parfaitement intégrée, jusqu'à en devenir mécanique, se révélera efficace. Pour cela elle doit :
  - prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel ;
  - intégrer les compétences et définir avec précision la mission de chacun des membres de l'équipe d'intervention ;
  - établir un protocole d'intervention logique englobant tous les éléments (prévention – information – rapport...)
  - prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'équipe d'intervention.

Une prestation de qualité commence par une surveillance et une organisation opérationnelle.

### **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

**Références :** Le journal officiel du 1<sup>er</sup> août 1998 présentant l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

#### **Généralités :**

- Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.
- Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée au décret du 3 septembre 1993 susvisé, doit être connu de tout le personnel permanent ou occasionnel de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en place ledit plan.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment au bord des baignoires.

Le public doit pouvoir prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme.

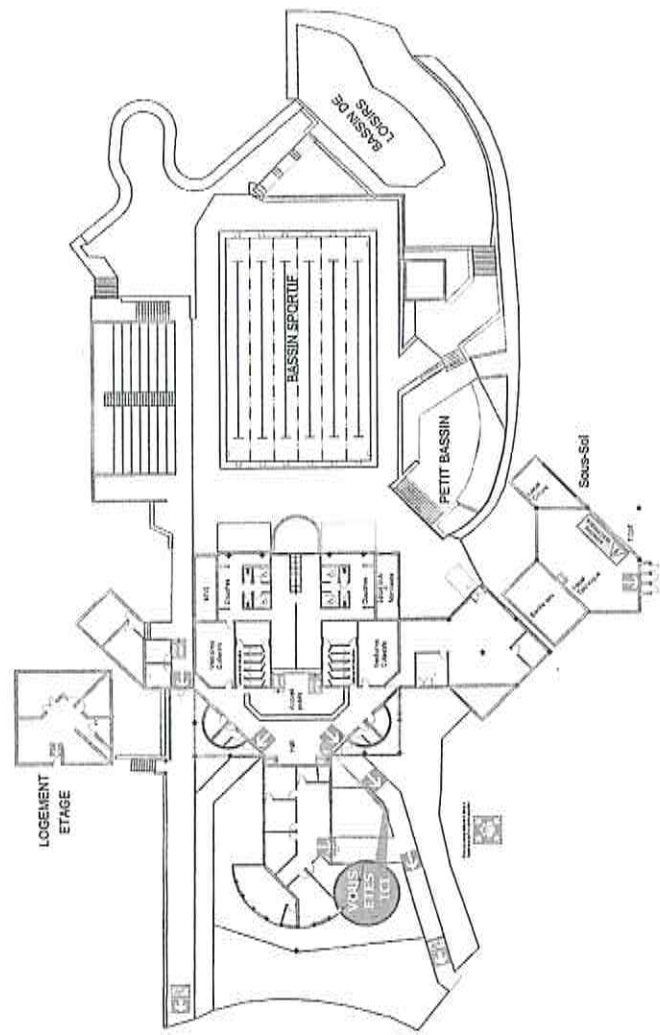
A cet effet, les consignes doivent être lisibles.





1.1.2 PLAN D'EVACUATION DU CENTRE NAUTIQUE

PLAN  
 E V A C U A T I O N  
 CENTRE NAUTIQUE



LEGENDE	
	Extincteur
	Cheminement d'évacuation
	R.I.A.
	Déclencheur manuel d'alarme
	Poste d'appel d'urgence
	Point de rassemblement
	Accessibilité
	Défilantiateur
	Voire position
	Tableau électrique
Consignes de sécurité	
<b>INCENDIE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyez sur le bouton d'alarme incendie</li> <li>- Téléphonez : Le 18</li> <li>- Indiquez votre nom et l'endroit où vous vous trouvez.</li> <li>- Fermez les fenêtres et les portes (ne pas fermer à clé)</li> <li>- Suivez les instructions du personnel désigné</li> </ul>	
<b>EVACUATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éteignez les appareils électriques</li> <li>- Suivez les instructions données par le personnel désigné</li> <li>- Evacuez immédiatement les locaux ; ne courez pas</li> <li>- Regroupez le point de rassemblement situé à l'extérieur du bâtiment.</li> </ul>	



## 1.2 ZONE D'ACCUEIL

- Hall d'accueil
- Banc d'accueil (espace caisse)
- Sanitaire public

## 1.3 ZONE DES VESTIAIRES

- Cabine individuelle
- Vestiaires collectifs
- Douches
- 8 WC

## 1.4 ZONE DES 3 BASSINS

- 3 pédiluves
- 1 bassin sportif de 6 couloirs (375 m<sup>2</sup>)
- 1 bassin loisir (129 m<sup>2</sup>)
- 1 pataugeoire (63 m<sup>2</sup>)

## 1.5 ZONE TECHNIQUE

- 15.1 Le traitement de l'air (Armoire système de ventilation)
- 15.2 Le traitement de l'eau (Armoire traitement de l'eau)
- 15.3 La chaufferie (Armoire système de chauffage)
- 15.4.1 Conditionnement des produits chimiques (locaux de stockage)
  - x Le dichloro
  - x Le hypochlorite
  - x trichloro
  - x dpd 1 / dp3 / dpd 4
  - x red phénol
  - x Le flocculant
  - x ph + / ph -
  - x acide cyanurique
  - x neutraliseur de chlore
  - x anti-algue
- 15.4.2 Entretien et nettoyage
  - x Les détergents
  - x Les détartrants (produits acides)
  - x Produits de traitements des odeurs
  - x Produits désinfectants

## **2. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS**

### **2.1 MATERIEL D'INTERVENTION**

- Nécessaire médical de premiers secours (trousse mobile, armoire dans le local infirmerie)
- Fauteuil pour personne à mobilité réduite (PMR)
- Commande d'arrêt des pompes dans la tour MNS
- Perches autour des bassins
- Extincteurs

### **2.2 MATERIEL DE SECOURISME**

- Matériel de sauvetage
- Couverture de survie
- Lot de matériel de protection (plaies et brûlures)
- Lot de matériel de contention (colliers cervicaux enfants et adultes)
- Un oxymètre
- Un tensiomètre
- Un aspirateur de mucosité avec sonde adaptée

### **2.3 MATERIEL DE REANIMATION**

- Deux appareils d'oxygénothérapie
- Un DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Deux ballons Auto-remplisseur à Valve Unidirectionnelle (BAVU) avec masque pour adultes, enfants et nourrissons
- Des canules de différentes tailles

## **3. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION**

### **3.1 COMMUNICATION INTERNE**

- Téléphones internes (lignes standards et téléphone portable de service)
- Sifflets
- Portes voix (Evacuation)
- Corne de brume

### **3.2 NUMEROS DE S SERVICES PUBLICS**

- NUMERO D'APPEL D'URGENCE : 112
- SAMU : 15
- POMPIERS : 18
- POLICE : 17
- Permanence responsable : 06.92.08.35.73
- **Poste de commande de la Police Municipale : 0262 35 80 98**



## 4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### **4.1 LES HORAIRES D'OUVERTURE**

L'ouverture de l'établissement est permanente. Les périodes scolaires et de vacances scolaires sont déterminées par le Ministère de l'Education Nationale.

#### 4.1.1 Période scolaire

	Accueil des publics	Education Nationale	Associations
Lundi		8h00-11h45 13h30-16h00	16h15-20h30
Mardi	12h00-13h15	8h00-11h45 13h30-16h00	6h15-8h15 16h15-21h00
Mercredi	14h45-19h00	8h00-11h00	16h15-21h00
Jeudi	12h00-13h15	8h00-11h45 13h30-16h	6h15-8h15 16h15-21h00
Vendredi	12h00-13h15 16h30-19h00	8h00-11h45 13h30-16h00	6h15-8h15 16h15-21h00
Samedi	14h00-18h00		8h00-13h15
Dimanche	9h00-12h00 14h00-17h30		

#### 4.1.2 Période des vacances scolaires

	Accueil des publics	Associations
Lundi	9h00-12h00 14h00-17h00	8h00-10h00 16h15-20h30
Mardi	9h00-12h00 14h00-17h00	8h00-10h00 16h15-20h30
Mercredi	14h00-19h00	11h30-13h30
Jeudi	9h00-12h00 14h00-17h00	8h00-10h00 16h15-20h30
Vendredi	9h00-12h00 14h00-19h00	8h00-10h00 16h15-20h30
Samedi	14h00-17h00	8h00-13h15
Dimanche	9h00-12h00 14h00-17h00	

## 4.2 LA CONCEPTION DES BASSINS

Les 3 bassins aux différentes profondeurs et sur différents niveaux dans un même ensemble peuvent constituer un facteur de risque. L'orientation des sources de lumière naturelle déterminera le positionnement des MNS en charge de la surveillance (effet de réverbération, éblouissement).

## 5. PERSONNEL ET ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

### 5.1 CONSIGNES GÉNÉRALES DES AGENTS

1. Le personnel affecté à la surveillance doit effectuer une surveillance constante.
  2. Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.
  3. Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il s'assure de la continuité du service de surveillance.
  4. Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lire, manger...).
- La présence côte à côte de deux personnels de surveillance ne constitue pas une nécessité ou une obligation en terme de sécurité.
- Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.
5. En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence.
  6. En fin de service, dans le cas où le collègue assurant la relève ne se présente pas, la personne en poste doit alerter le responsable et elle ne peut en aucun cas s'absenter sans l'accord du supérieur hiérarchique ou de son remplaçant.
  7. L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas l'interruption de surveillance prévue dans les plannings de fonctionnement de l'établissement.
  8. L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore (baladeur, radio...) est interdit pendant le service. Le surveillant doit conserver une audition normale concourant à sa mission de sécurité.
  9. L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service.
  10. La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins et des vestiaires.
  11. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence.
  12. Les pauses devront être signalées et le surveillant devra toutefois rester joignable.

### 5.2 OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS

#### Rôles et devoirs

Que le sauveteur soit volontaire, contractuel, fonctionnaire, salarié, saisonnier ou représentant un organisme de secours, la notion d'obligations professionnelles s'applique à tous, dès lors qu'ils sont là pour assurer une mission de secours et de prévention.

- Les devoirs inhérents à la personne

Le sauveteur doit faire preuve de dignité, il ne peut se permettre de faire l'objet d'une attitude équivoque et d'être critiqué pour son comportement. Il doit être :

- x d'une moralité exemplaire
- x compétent
- x sérieux
- x ponctuel
- x exempt de toute condamnation pour crime, attentat aux mœurs, coups ou blessures volontaires, vol.



- Les devoirs inhérents à la fonction

La fonction des agents chargés de la sécurité comporte des :

- x notions de sécurité des usagers (ne pas être occupé à autre chose, ne pas se laisser distraire)
- x notions de compétence : efficacité, recyclage, bonne condition physique
- x obligations du devoir de réserve et du secret professionnel
- x notions de quiétude (respect minimum des règles).

- Les devoirs inhérents à l'emploi

Qu'il soit employé du secteur privé ou public, le personnel devra respecter les termes de son contrat ou le contenu de son statut :

- x obligation pendant le service
- x respect du pouvoir hiérarchique
- x obligation de servir de façon continue (respect des horaires)
- x obligation de servir de façon désintéressée et honnête.

### **5.3 UN PRINCIPE : UNE SURVEILLANCE CONSTANTE**

Le Code du sport, article L322-7 : « Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire. »

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, et ce dès lors que les utilisateurs n'ont pas tous franchi les portes de sorties des vestiaires du centre nautique de Saint-Joseph.

#### Règle générale :

Dans le cas d'une location de la piscine à usage exclusif par le club :

- le club est seul responsable des accidents

Dans le cas où le club partage son espace pendant les heures d'ouverture au public :

- il incombe à l'exploitant de mettre à disposition du personnel qui devra surveiller le public, ainsi que les membres du club.

### **5.4 RESPONSABLE DE L'ORGANISATION**

Les responsables d'unité ou leurs représentants (le chef de bassin ou un MNS référent) sont responsables de l'organisation de la surveillance.

Sous l'autorité du directeur du service des sports, le chef de bassin est en charge de l'encadrement et de l'animation d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs des APS, agents d'accueil et d'entretien), ainsi que de la mise en œuvre du POSS dans l'établissement d'affectation.

### **5.5 PERSONNEL DE SURVEILLANCE**

Effectif global : 6 MNS

Effectif minimal : pour assurer l'ouverture des bassins, l'effectif est fixé à 2 MNS pour une fréquentation instantanée inférieure à 131 personnes et 3 MNS pour une fréquentation instantanée comprise entre 131 et 300 personnes.

Les agents de surveillance sont titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître Nageur Sauveteur (M.N.S), B.E.E.S.A.N ou B.P.J.E.P.S, ils peuvent ponctuellement ou en saison estivale être titulaire du diplôme de BNSSA.

Les agents doivent être présents sur les zones de surveillance dès lors qu'un des publics suivants scolaires, associations, et écoles de natation est accueilli dans l'établissement.

Directeur du service des sports : Hoareau Ginot

Chef de bassin : Salvan Sébastien

Responsable en cas d'évacuation :

- un MNS (sauf en cas d'intervention)
- Tout le personnel

Conformément au décret N°91365 du 15 avril 1994 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation, tout établissement d'activités physiques et sportives, dans lequel sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation, doit comporter en un lieu visible des usagers, un document relatant le niveau de qualification des personnes assurant la surveillance de l'établissement, ainsi qu'un extrait du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Tableau du personnel de surveillance (du plus ancien au plus récent)

NOM PRENOM	FONCTION	DIPLOME
HOAREAU Olivier	Surveillance et enseignement	BEESAN
DUPAU Marie	Surveillance et enseignement	BEESAN
SALVAN Sébastien	Surveillance et enseignement	BEESAN
COUTAT Morgan	Surveillance et enseignement	BPJEPS AAN
DELEUZE Gérard	Surveillance et enseignement	BPJEPS AAN
RIOL Laëtitia	Surveillance et enseignement	BPJEPS AAN

## 5.6 PLAN DE FORMATION

Contenu :

- Entraînement hebdomadaire
- Recyclage annuel du POSS
- Recyclage annuel PSE 1
- Recyclage quinquennal pour les MNS

## 5.7 MNS MOBILISE SUR UNE AUTRE TACHE QUE LA SURVEILLANCE

Un agent qui ne peut intervenir sur sa mission pour quelque motif que ce soit de façon occasionnelle et temporaire :

- provoque un mode dégradé du fonctionnement de la surveillance
- doit impérativement prévenir ses collègues avant de quitter son poste de surveillance et s'assurer que la procédure prévue pour palier à son absence est effective
- reste disponible pour la surveillance lorsqu'il conseille un usager
- en cas d'indisponibilité prolongée, le nombre de bassins ouverts est réduit ou la fréquentation est limitée.

## 5.8 SITUATION DEGRADEE

Poste de surveillance non pourvu par un MNS mobilisé sur une autre tâche.

## 5.9 EXERCICES

A l'initiative du responsable : intervention risque noyade à mettre en place une fois par an.

Objectif : améliorer les procédures – rectifier le POSS si besoin.

Le compte rendu de l'exercice est réalisé par le responsable et sera inséré dans un registre spécifique.



## 5.10 ZONE DE SURVEILLANCE ET POSTE DE SURVEILLANCE

### 5.10.1 Définition de la zone de surveillance

Ce sont des espaces pouvant intégrer une partie de bassin ou plusieurs bassins et parties de plage qui doivent faire l'objet de la surveillance du MNS par balayage visuel.

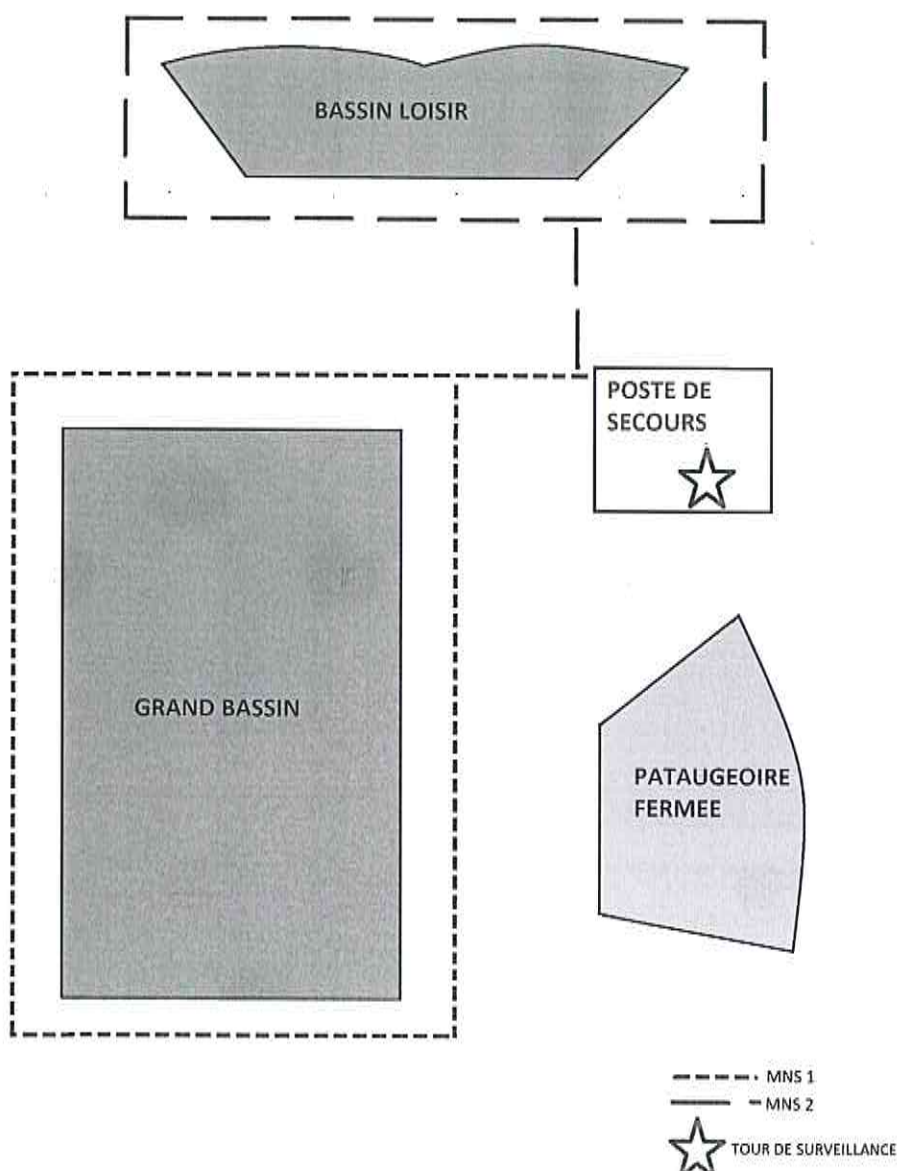
### 5.10.2 Définition du poste de surveillance

Le poste de surveillance est le lieu de positionnement du surveillant défini comme étant pertinent pour assurer la surveillance. Chaque MNS en surveillance apprécie selon les circonstances et les risques du moment son positionnement.

### 5.10.3 Plan des zones et postes de surveillance.

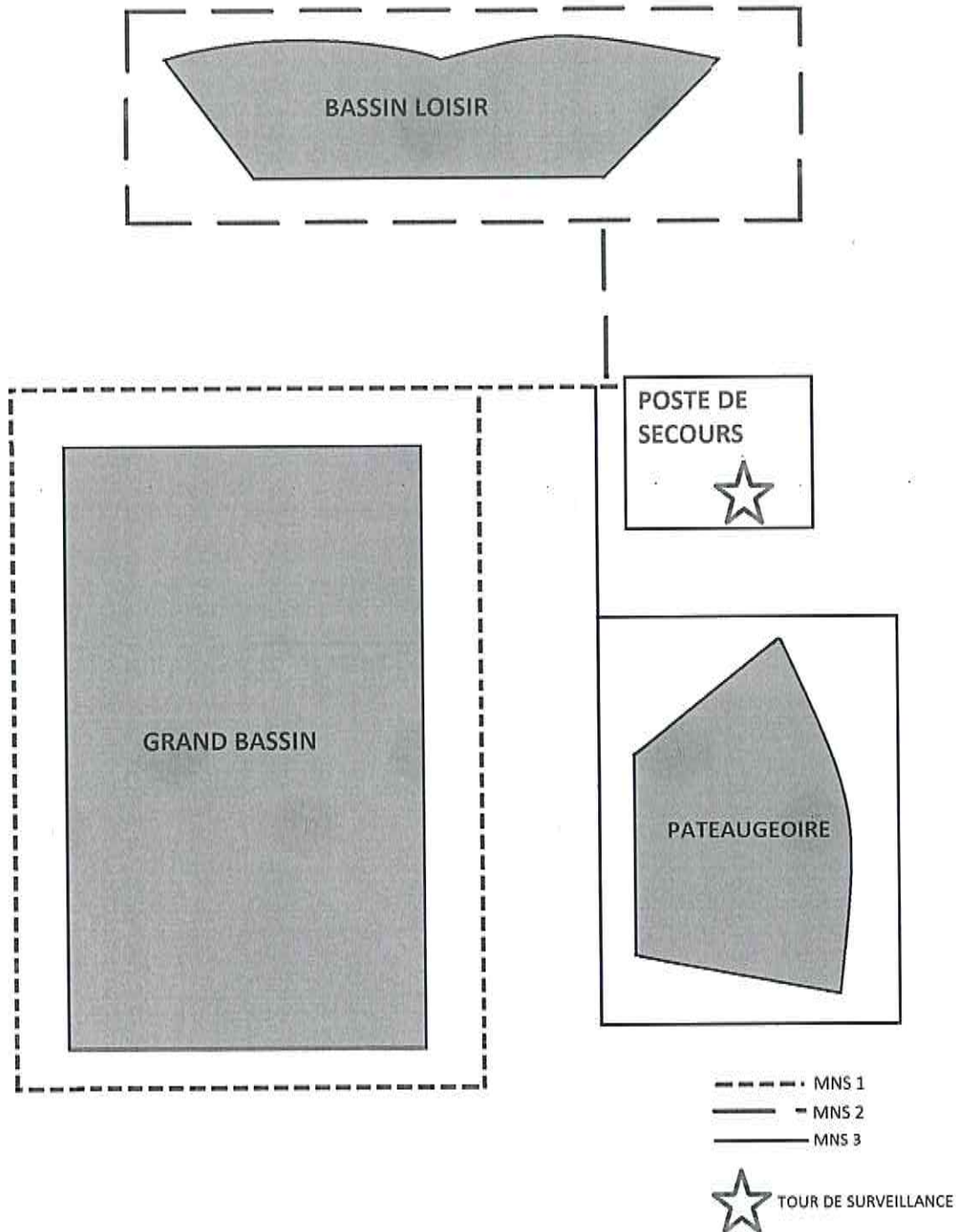
#### SCHEMAS DE SURVEILLANCE GROUPES SCOLAIRE, ASSOCIATIFS ET PUBLICS

##### 2 MNS





**SCHEMAS DE SURVEILLANCE GROUPES SCOLAIRE, ASSOCIATIFS ET PUBLICS**  
**PAR 3 MNS**



**5.11 ELABORATION DES SCENARIOS EN FONCTION DES FACTEURS DE RISQUE**

scénarios	Niveau du risque	Seuil critique de fréquentation
1	modéré	De 0 à 130 personnes
2	élevé	De 130 à 300 personnes

**5.12 LA LIMITATION DES RISQUES**

Conformément au Code du sport (article A322-14), la limitation des risques s'effectue par :

- la modulation du nombre de MNS
- la modulation des superficies de plan d'eau
- la modulation du nombre d'usagers admis dans l'établissement.

**5.13 DESCRIPTION DE CHACUN DES SCÉNARIOS**

S1	Ouverture du grand bassin, du bassin loisir et du toboggan
Seuil critique	Effectif inférieur à 130 personnes
Nombre de MNS en poste	2
Positionnement des MNS	2 MNS fixes ou mobiles selon les circonstances appréciées par chaque MNS
Situation critique Intervention d'1 MNS sur une opération de sauvetage	1 MNS en intervention le 2 <sup>nd</sup> MNS évacue les bassins ou intervient en sauvetage selon la gravité de la situation. L'agent d'accueil aide à l'évacuation des bassins, à la fermeture de la caisse et de l'établissement et assure l'accès dégagé des secours.

S2	Ouverture de tous les bassins et du toboggan
Seuil critique	Effectif de 130 à 300 personnes
Nombre de MNS en poste	3
Positionnement des MNS	1 MNS sur le grand bassin 1 MNS sur la pataugeoire 1 MNS sur le bassin loisir Les MNS sont mobiles ou fixes selon les circonstances appréciées par chaque MNS
Fonctionnement dégradé Absence occasionnelle et temporaire d'un MNS	2 MNS surveillent 2 bassins (fermeture du 3 <sup>ème</sup> bassin).
Situation critique Intervention sur une opération de sauvetage	1 MNS en intervention le 2 <sup>nd</sup> MNS intervient en sauvetage selon la gravité de la situation. Le 3 <sup>ème</sup> évacue les 3 bassins. En fonction de la gravité de la situation, l'agent d'accueil aide à l'évacuation des 3 bassins, à la fermeture de la caisse et de l'établissement et assure l'accès dégagé des secours.

## 5.14 LES PAUSES

Pour des raisons d'adaptabilité aux facteurs de risque en perpétuelles évolutions, elles ne sont pas arrêtées systématiquement sur l'emploi du temps des MNS.

En pause, le surveillant reste dans l'établissement. Il est joignable et il est immédiatement mobilisable.

La personne qui s'absente en pause doit impérativement prévenir ses collègues avant de quitter son poste de surveillance et s'assurer que la procédure prévue pour palier à son absence est effective.

## 6. PROCEDURES LIEES A LA SECURITE ET A LA SURVEILLANCE

### Définition du référent :

C'est un agent en charge de l'application des différentes règles de sécurité au sein de l'établissement. Il est désigné par le plan de travail journalier.

### 6.1 OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Après contrôle des 4 points ci-après, l'accord d'ouverture pourra être donné par le responsable et/ou à défaut par le maître nageur référent.

#### 1-La présence du personnel

Agent du service général	Agent MNS
En cas d'absence totale d'agent(s) d'accueil et d'entretien, il n'y a pas d'ouverture.	En cas d'absence constatée d'un agent : S1 : pas d'ouverture de l'établissement S2 : suppression de l'encadrement des activités ou d'animations et le passage en S1 avec la possibilité de fermeture des bassins.

2- Contrôle de l'état d'hygiène et de propreté des locaux et du bassin (prélèvements)

3- Contrôle des moyens de secours (cf. paragraphe 2) et de communication (cf. paragraphe 3)

4- Vérification des issues de secours.

Remarque :

- si il y a moins de deux MNS, l'agent d'accueil interdit l'accès aux vestiaires et aux bassins.
- si il n' y a aucun agent d'accueil, un MNS se poste à l'accueil et interdit l'accès aux vestiaires et aux bassins.

### 6.2 FERMETURE DES BASSINS ET DE L'ETABLISSEMENT

Le responsable et/ou à défaut l'agent référent devra s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement et que tous les accès sont fermés.

La surveillance des bassins est constante jusqu'au départ du dernier usager de l'établissement. Un contrôle du fond des bassins est effectué avant de quitter la surveillance.



### **6.3 LIMITATION DE LA FREQUENTATION**

Conformément au Code du sport (article A322-14), le responsable et/ou à défaut l'agent référent pourra limiter la fréquentation si il considère que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les agents d'accueil ont le devoir de faire respecter ces seuils de fréquentation en interdisant si besoin l'accès aux bassins.

Les agents d'accueil préviendront dès que possible :

- les MNS à l'approche d'un des seuils
- les MNS lors de l'arrivée d'un groupe et de son importance. Il s'assure de la conformité avec la réglementation en matière d'encadrement.

### **6.4 PROCEDURES DES BASSINS**

#### 6.4.1 Ouverture des bassins

L' autorisation donnée par le responsable et/ou à défaut par l'agent référent aux agents d'accueil de laisser accéder le public après les contrôles liés à l'ouverture de l'établissement.

#### 6.4.2 Fermeture des bassins

Les MNS en place vérifient les plages, les fonds des bassins et les vestiaires. Ils participent également à l'évacuation totale des personnes dans les vestiaires.

#### 6.4.3 Fermeture temporaire d'un bassin

En cas de fermeture d'un des 3 bassins (incident usager et/ou incident technique et/ou météo dangereuse qui nuit à la visibilité), le MNS en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone par un balisage adapté.

Une surveillance des MNS devra être combinée pour faire respecter l'interdiction d'accès.

En cas de fermeture des 3 bassins pour diverses raisons et si ce délai dépasserait les heures d'ouverture au public, les surveillants procèdent à l'évacuation des bassins et à la fermeture de l'établissement.

**Remarque :** En cas de fortes pluies, une vérification de l'état du radier devra être effectuée toutes les 10 minutes afin d'évacuer au plus vite les usagers (par le seul accès carrossable pour véhicule de secours). Le centre nautique sera alors fermé jusqu'à la réouverture du radier.

En cas d'éclairs et d'orages le public devra être évacué dans une zone sèche (gradins) pendant 30 minutes. Tout éclair vu ou tonnerre entendu décalera de 30 minutes la réouverture des bassins.

En cas de fortes pluies la procédure est la suivante :

AG 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier l'état du radier et rester sur place si celui-ci est submergé afin d'informer les MNS de la situation</li> </ul>
AG 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si régie : fermer la caisse</li> <li>Attendre les consignes des MNS</li> <li>Empêcher toute nouvelle rentrée</li> </ul>
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuer le public vers les vestiaires pour récupérer leurs affaires avec pour message de ne pas s'éterniser</li> <li>Fermer le poste</li> <li>Passer dans les vestiaires pour empêcher tout retour</li> <li>Fermer et/ou faire fermer les accès aux bassins à clé</li> </ul>
MNS 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appeler le service technique de 7h30 à 20h ou la BMS après 20h</li> <li>Appeler le chef de bassin et/ou le chef de service</li> <li>Remplir la main courante</li> <li>Passer dans les vestiaires pour empêcher tout retour</li> </ul>

ATTENTION : UN RADIER SUBMERGE NE DOIT JAMAIS ÊTRE FRANCHI. EN CAS D'EVACUATION, LES USAGERS ONT LA POSSIBILITE D'EMPRUNTER UN ACCES PIETON SITUE DERRIERE LE TERRAIN MULTISPORTS.

## 7. PROCEDURES D'INTERVENTIONS

La chaîne de secours concerne l'ensemble du personnel de sécurité (M.N.S, B.E.E.S.A.N, B.P.J.E.P.S, B.N.S.S.A, les agents d'accueils) .

Dans le cas d'une personne bloquée par aspiration des buses : actionner le bouton coup de poing rouge situé en haut dans la tour de surveillance ou à l'accueil près de la régie.

Dans tous les cas, le personnel de caisse et/ou agents d'entretien se réfèrent aux consignes et aux directives de la personne qui dirige les opérations.

### **7.1 DETAILS DE LA PROCEDURE EN SITUATION : CRITIQUE NOYADE OU ACCIDENT GRAVE**

<i>AGENT SEUL en présence de clubs ou d'associations</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Veille à la fermeture des portes d'entrées</i></li> <li><i>Se met à la disposition du responsable du groupe</i></li> <li><i>Prévient le responsable</i></li> </ul>
Numéros de téléphone à l'accueil

2 MNS en surveillance	
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger le blessé et faire le bilan.</li> <li>Prévenir ou faire prévenir le MNS 2.</li> <li>Faire les gestes nécessaires sur la victime.</li> </ul>
MNS 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire évacuer les bassins de vive voix ou avec l'aide d'un sifflet.</li> <li>Alerter ou faire alerter les secours <u>15</u>.</li> <li>Alerter ou faire alerter le personnel d'accueil par le téléphone.</li> <li>Apporter le matériel nécessaire à l'intervention (sac à roulette gris).</li> </ul>
Agent d'accueil et/ou de régie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir le personnel d'accueil et le chef de bassin.</li> <li>Fermer la caisse et interdire l'entrée aux nouveaux usagers (SORTIE possible). Portes d'accès fermées à clé et ouverture de l'issue de secours.</li> <li>Accueillir et diriger les secours médicalisés vers le lieu de l'accident.</li> <li>S'assurer que personne ne puisse entrer dans l'établissement.</li> </ul> </li> <li>Agent 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Se rendre dans la zone du bassin et prendre les consignes avec les MNS.</li> <li>Évacuer le public (sortir de l'eau)</li> <li>S'assurer qu'aucun public n'entre dans l'eau.</li> </ul> </li> </ul>
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire les gestes nécessaires sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.</li> </ul>
MNS 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider le MNS 1</li> </ul>
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une fois la victime prise en charge par les secours, prévenir le responsable et faire un bilan circonstancié de l'accident (compte rendu).</li> </ul>



2 MNS en surveillance et « X » en enseignement /animation	
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le blessé et faire le bilan</li> <li>• Prévenir ou faire prévenir le MNS 2</li> <li>• Faire les gestes nécessaires sur la victime</li> </ul>
MNS 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évacuer les bassins de vive voix ou avec l'aide d'un sifflet</li> <li>• Alerter ou faire alerter les secours <u>15</u></li> <li>• Alerter ou faire alerter le personnel d'accueil par le téléphone</li> <li>• Apporter le matériel nécessaire à l'intervention (sac à roulette gris)</li> </ul>
Enseignement/animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortir son groupe de l'eau et ou les regrouper sur la plage en les plaçant sous la responsabilité de leur enseignant</li> <li>• Assurer l'évacuation des bassins</li> <li>• Aider les MNS 1 et 2</li> </ul>
Agent d'accueil et/ou de régie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir le personnel d'accueil et le chef de bassin</li> <li>- Fermer la caisse et interdire l'entrée aux nouveaux usagers (SORTIE possible). Portes d'accès fermées à clé et ouverture de l'issue de secours</li> <li>- Accueillir et diriger les secours médicalisés vers le lieu de l'accident</li> <li>- S'assurer que personne ne puisse entrer dans l'établissement</li> </ul> </li> <li>• Agent 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se rendre sur le bassin et prendre les consignes avec les MNS</li> <li>- Évacuer le public (sortir de l'eau)</li> <li>- S'assurer qu'aucun public n'entre dans l'établissement</li> </ul> </li> </ul>
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire les gestes nécessaires sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours</li> </ul>
MNS 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider le MNS 1</li> </ul>
MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois la victime prise en charge par les secours, prévenir le responsable et faire un bilan circonstancié de l'accident (compte rendu).</li> </ul>

**7.5 ACCIDENT A CARACTERE SPECIFIQUE**

NATURE DES ACCIDENTS	PHASE DE DEROULEMENTS
Pollution aquatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuer le bassin par le personnel de surveillance et/ou le responsable de groupe</li> <li>• respecter les procédures typologiques de l'accident</li> <li>• faire des analyses d'eau manuellement et régulièrement suivant l'évolution de la situation</li> <li>• prévenir le responsable du service technique</li> <li>• intervenir et procéder au bilan sur place ou à l'infirmierie</li> <li>• traiter l'accident en interne ou alerter le SAMU</li> <li>• fermer l'établissement suivant la gravité de la situation ou autoriser le retour des usagers dans le bassin</li> <li>• informer le chef de service</li> <li>• établir un rapport circonstancié</li> </ul>
Personne collée sur une grille de fond de bassin bouche d'aspiration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence des pompes (rouge) situé à l'accueil près du tableau électrique ou dans la tour de surveillance à l'étage près de l'interrupteur du toboggan</li> <li>• procédure identique aux processus d'intervention.</li> </ul>
Pollution aérienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuer le public par les MNS au niveau du bassin et par les agents de service pour les annexes</li> <li>• respecter les procédures des typologies d'accidents</li> <li>• intervenir et procéder au bilan sur place ou dans l'infirmierie</li> <li>• traiter l'accident en interne ou alerter le SAMU</li> <li>• prévenir le responsable du service technique</li> <li>• informer le chef de service</li> <li>• établir un rapport circonstancié</li> </ul>
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclencher la sirène située dans le hall d'entrée</li> <li>• évacuer le public par le personnel selon la nature et la gravité du sinistre</li> <li>• traiter l'incendie en interne ou alerter les pompiers</li> <li>• respecter les procédures typologiques de l'accident</li> <li>• intervenir sur le sinistre avec le matériel adéquat du service (extincteurs)</li> <li>• s'assurer que le sinistre a bien été maîtrisé</li> <li>• prévenir le chef de service</li> <li>• établir un rapport circonstancié</li> </ul>

**7.6 PROCEDURE RCP ET DSA A 2 MNS**

- Sortir la victime de l'eau et la placer sur une surface impérativement sèche
- Utiliser les électrodes adaptées à la victime
- Poser les électrodes sur une peau sèche, sans poils et propre. Enlever les « patches » et nettoyer la peau
- Au moment de la délivrance du choc, les sauveteurs doivent être secs ainsi que le tronc de la victime
- Ne pas toucher la victime au moment de l'analyse et des chocs
- Stocker le DSA à plat et au niveau de l'oreille gauche de la victime.

Rôle MNS 1	- Sortir la victime de l'eau et faire le bilan vital - Demander de l'aide au MNS 2 et démarrer la RCP	- Se sécher - Sécher la victime et raser si nécessaire	- Donner le message d'alerte suivant les informations du bilan vital	Pratiquer les gestes adaptés avec l'oxygène ou le MCE	-A l'arrivée des secours, établir la fiche bilan d'intervention
Rôle MNS 2	- Evacuer ou faire évacuer les bassins par un agent d'accueil -Amener le sac d'intervention à coté de la victime - Brancher l'oxygène	- Mettre en œuvre le DSA	- Exécuter les ordres du DSA		
Action hors bassin					
Même procédure que la situation précédente					
Rôle MNS 1			Rôle MNS 2		
En cas de nécessité, dégager la victime si nécessaire du lieu à risque			Même procédure que la situation précédente		

**7.7 PLAN D'ACTION DE LA MISE EN PLACE DES SECOURS**

LES GESTE ESSENTIELS DU SAUVETEUR	
ETOUFFEMENT	➡ DESOBSTRUER
HEMORRAGIE	➡ APPUYER
INCONSCIENCE	➡ POSITION LATERALE DE SECURITE
ARRET DE LA VENTILATION	➡ SOUFFLER
ARRET CIRCULATOIRE	➡ MASSER ET SOUFFLER
MALAISE	➡ METTRE AU REPOS
BRULURE	➡ ARROSER
PLAIE	➡ ALLONGER
FRACTURE	➡ CALER



## MESSAGE D'ALERTE

- Identification de l'appelant et numéro de téléphone
- Localisation de l'établissement
- Circonstances de l'accident
- Horaires
- Lieu exact dans l'établissement et les dangers éventuels
- Nombre de blessés
- Etat du bilan
- Age et sexe de la victime
- Nature des premiers soins
- Répétition du message pour compréhension

Une fiche d'intervention est affichée à proximité du téléphone dans l'infirmierie. Celle-ci peut aider le sauveteur dans l'élaboration de son bilan.

Numéro d'appel d'urgences : 112

15 : SAMU    17 : POLICE    18 : POMPIER

## Procédure de déclenchement d'alerte

- Le MNS ou l'agent d'accueil est seul dans l'établissement ; Dans ce cas, il alerte lui-même les secours.
- Le MNS ou l'agent d'accueil est le seul appartenant à l'établissement ; il peut faire appel à d'autres personnes pour alerter les secours.
- Le MNS ou l'agent d'accueil n'est pas seul dans l'établissement ; Dans ce cas les personnes présentes sont impliquées dans la mise en place des secours.

## Numéros de téléphones

### Secours

Numéros d'appel d'urgence	112
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Police municipale	0262 35 80 97

### Services :

Le service des sports	0262 35 72 01
Accueil Centre Nautique	0262 35 72 00
Portable Maîtres nageurs	0692 08 35 36
Hoareau Ginot (directeur du service des sports)	0692 91 26 29
Maillot Bernard (directeur adjoint du service des sports)	0693 93 36 50
Brachet Laurence	0692 91 26 40
Salvan Sébastien (chef de bassins)	0692 08 35 73
Cadet Vincent (responsable machinerie)	0692 27 33 57
Marcourt Hérald	0692 91 26 59
Vienne Corinne (Affaires scolaires)	0262 71 73 71
Dostes Alain (Conseiller principal de circonscription)	0692 65 13 06
Services techniques (VRD)	0262 71 73 01
Grondin Fred (responsable services techniques)	0692 91 26 91
Surveillance des biens et malveillance (BMS)	0262 35 72 06
Surveillance des biens et malveillance (BMS - après 20h00)	0692 91 26 36
Protection civile et incendie	0262 35 72 05
Pothin Cyril (responsable protection civile et incendie)	0692 91 26 64
Agent S.S.I.A.P (Agent de service de sécurité incendie)	0692 08 35 80

**FICHE BILANS**



DATE:..... HEURE:.....h..... LIEU:.....

**VICTIME**

NOM:..... PRÉNOM:..... Age.....  M  F

ADRESSE : .....

**BILAN CIRCONSTANCIEL**

Malaise / Maladie  Noyade  Chute  Blessure  Choc  Autre : .....

**BILAN D'URGENCE VITALE**

OBVA  Hémorragie  Inconscience  Arrêt ventilatoire  Arrêt cardio-ventilatoire

**Conscience**

- PC depuis: .....
- PCI durée: .....
- Répond aux questions
- Ouvre les yeux
- Désorientée: temps espace
- Agitée
- Confuse
- Somnolente

**Motricité, Sensibilité**

- ne serre pas les mains
- ne bouge pas les pieds / orteils
- ne réagit pas au pincement

**Pupilles**

- égales  inégales

**Ventilation**

- Fréq. Respiratoire : ...../min
- Respiration**
- Resp. normale  superficielle
- Resp. régulière  difficile
- Resp. ample  bruyante
- Saturation O2 : .....%

**Bruits ventilatoires**

- gargouillements
- sifflements
- ronflements

**Visage**

- sueurs / transpiration
- cyanose

**Circulation**

- Fréq. Cardiaque : .....bat/min
- Régulier  Irrégulier
- Bien frappé  Filant
- Pression Artérielle ...../.....

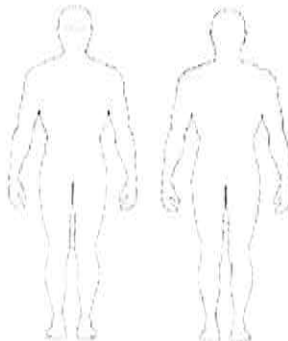
**Observations**

- Pâleur visage
- Recoloration cutanée > 3 sec.
- Froideur des membres
- Marbrures cutanées
- Décoloration de la peau
- Température : .....

**BILAN COMPLEMENTAIRE**

**BILAN LESIONNEL**

- P: Plaie
- B: Brûlure
- H: Hémorragie
- T: Traumatisme
- D: Douleur
- AS: Abs. Sensibilité
- AM: Abs. Motricité



**Observations:**

.....  
 .....  
 .....

**PRINCIPALES PLAINTES DE LA VICTIME**

.....  
 .....  
 .....

PQRST  MHTA  Surveillance

Soif  Angoisse  Froid

Echelle de douleur : / 4

**GESTES EFFECTUES**

- Claques dans le dos
- + Heimlich (nb:.....)
- Compression manuelle
- Pansement compressif
- Garrot posé à.....h.....
- Assis ou 1/2 assis  A plat dos
- PLS  Autre
- Aspiration mucosités
- Canule oropharyngée
- Ventilation artificielle
- O2: .....L/min.
- Inhalation / Insufflation
- RCP: début: .....h.....
- DAE : pose: .....h.....
- Nbre de chocs .....
- Dévag. d'urgence
- Retrait de casque
- Collier cervical
- Echarpe
- Poche de froid
- Immobilisation
- Désinfection avec.....
- Pansement / emballage
- Vaccination à jour
- Refroidissement
- Appel SAMU à .....h.....
- Arrivée secours à .....h.....
- Evacuation à .....h.....
- par : .....



**ANALYSE DES PLAINTES**

- P** Provoqué par
- Q** Qualité du trouble
- R** Région atteinte
- S** Sévérité du trouble      NULLE      FAIBLE      MOYENNE      FORTE      INSUPPORTABLE
- T** Temps de la plainte

**RECHERCHE DES ANTECEDENTS**

- M** Maladie / malaise ?
- H** Hospitalisation ?
- T** Traitement ?
- A** Allergie ?

Nom du médecin traitant :

**RECHERCHE DE SIGNES VISIBLES**Trouble de la parole / Expression faciale / anomalie  
mobilité des membres supérieurs

OUI / NON

Perte d'urine / de selle

OUI / NON

**SURVEILLANCE**

...h...

...h...

...h...

Conscience

Ventilation

Circulation

Autre paramètre

**GLASGOW**

	Réactions	Score	..h..	..h..	..h..	..h..	..h..	Observations
Ouverture des yeux	Spontanée	4						
	Au bruit, à la parole	3						
	A la douleur	2						
	Absente	1						
Réponse verbale	Normale	5						
	Confuse	4						
	Inappropriée	3						
	Incompréhensible	2						
Réponse motrice	Absente	1						
	A la commande	6						
	Localisée adaptée	5						
	Réaction d'évitement	4						
	Flexion	3						
	Extension	2						
	Nulla	1						
	<b>RESULTAT</b>	<b>15</b>						

INTERVENANT : NOM ..... PRENOM ..... SIGNATURE

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

## Gestion des fermetures et ouvertures des radiers

### Radiers concernés :

- chemin Solitaire
- Fusible\*
- chemin Grosset
- chemin des Prunes
- chemin de la Piscine\*
- chemin Pompidou
- chemin des Embériques

### **En cas de fortes pluies annoncées (*communiqué des services de l'État*) ou de fortes pluies constatées**

• pendant les heures de service et ce jusqu'à 20H00 :	surveillance effectuée par le service VRD sous la responsabilité de Fred GRONDIN	
• à partir de 20H00	surveillance effectuée par la BMS sous la responsabilité de David BARRET	
• les week-ends et jours fériés :	de 06H00 à 20H00 :	surveillance effectuée par le service VRD sous la responsabilité de Fred GRONDIN
	à partir de 20H00 :	surveillance effectuée par la BMS sous la responsabilité de David BARRET

### Communication

Suivant les horaires de surveillance, les équipes sont munies d'une clé permettant la fermeture et/ou l'ouverture des barrières. Toute action de fermeture et/ou d'ouverture sera suivie d'une information transmise dans le sens suivant :

\*

\* **Cas particulier du radier de la Piscine :**





- en cas de fortes pluies annoncées (communiqué des services de l'État) :  
*évacuation du gymnase, de la piscine, du boulodrome et des cours de tennis par le service des sports et fermeture de l'accès par les services VRD ou BMS*

- si pas de fortes pluies non annoncées mais constatées :  
*évacuation du gymnase, de la piscine, du boulodrome et des cours de tennis par le service des sports et fermeture de l'accès par les services VRD ou BMS*

\* **Cas particulier du radier Fusible :**

- en cas de fortes pluies constatées et/ou annoncées :  
*rondes régulières du gardien des services techniques pour la surveillance de la montées des eaux*

- en cas de pluies importantes dans le courant de la nuit :  
*fermeture du radier par mesure de précaution*

- en cas de submersion du radier dans le courant de la nuit :  
*le gardien du Parc Auto devra prendre contact avec la BMS pour procéder à la fermeture du radier du côté ouest (Bâtiment SODEGIS).*

Appeler David BARRET pour prise de décision pour toutes montées des eaux concernant le radier .







PLANNING

2015/2016	6h00-6h30	6h30-7h00	7h00-7h30	7h30-8h00	8h00-8h30	8h30-9h00	9h00-9h30	9h30-10h00	10h00-10h30	10h30-11h00	11h00-11h30	11h30-12h00	12h00-12h30	12h30-13h00	13h00-13h30	13h30-14h00	14h00-14h30	14h30-15h00	15h00-15h30	15h30-16h00	16h00-16h30	16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00	19h00-19h30	19h30-20h00	20h00-20h30	20h30-21h00	21h00-21h30										
LUNDI	grand bain	collèges																			Lycée							CNSJ groupes 1,2,5 & Adolescents							18h30-20h15 CNSJ AQUASINE						
	bassin loisir	Primaires																			Lycée							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							18h30-20h15 CNSJ AQUASINE						
	spa	Primaires																			Lycée							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							18h30-20h15 CNSJ AQUASINE						
MARDI	grand bain	Collèges																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							18h30-20h15 CNSJ AQUASINE						
	bassin loisir	Primaires																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							18h30-20h15 CNSJ AQUASINE						
	spa	Primaires																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							18h30-20h15 CNSJ AQUASINE						
MERCREDI	grand bain	Primaires																			UNSS							CNSJ groupes 1,5,8 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
	bassin loisir	Nettoyage des plages																			CNSJ groupes 1,5,8 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE													
	spa	Nettoyage des plages																			CNSJ groupes 1,5,8 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE													
JEUDI	grand bain	Collèges																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
	bassin loisir	Primaires																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
	spa	Primaires																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
VENDREDI	grand bain	Collèges																			Collèges							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
	bassin loisir	Primaires																			Lycée							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
	spa	Primaires																			Lycée							CNSJ groupes 2,7 & Adolescents							19h-20h15 CNSJ AQUASINE						
SAMEDI	grand bain	CNSJ groupe complet																			CNSJ groupe complet							CNSJ groupe complet							CNSJ groupe complet						
	bassin loisir	CNSJ Aquasine																			CNSJ Aquasine							CNSJ Aquasine							CNSJ Aquasine						
	spa	CNSJ Aquasine																			CNSJ Aquasine							CNSJ Aquasine							CNSJ Aquasine						
DIMANCHE	grand bain	Public																			Public							Public							Public						
	bassin loisir	Public																			Public							Public							Public						
	spa	Public																			Public							Public							Public						

Ce planning peut être modifié en cours d'année par le Service des Sports